

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 15 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 1er mars 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Nicole GODARD, M. Antoine AUBRY, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, M. Valentin GOETHALS, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Gaétan SALAGNAC (suppléant de M. Denis LECLUZE), Mme Virginie METRAL (à partir de la délibération 2024-06)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Pascal RENOUF, M. Daniel TOURGIS (suppléant de M. Michel LHULLIER), M. Serge BOSSARD (suppléant de M. Jean LE BEHOT)	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : M. Rémi BELLAIL (suppléant de Mme Aurélie GIGAN), Mme Corinne CLEMENT		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT(jusqu'à la délibération n°2024-05), M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Dominique MESNIL (suppléant de Mme Valérie MILLOT)	X	X
Pouvoirs : Mme Lydie BROTIN a donné pouvoir à M. Claude JAVALET, Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN jusqu'à la délibération n°2024-05 (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Charly VARIN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Marie-Agnès HEROUT donne pouvoir à Mme Céline LAUTOUR à partir de la délibération n°2024-06		
Excusés : Mme Chantal LELAVECHEF, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Evelyne MASSICOT (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; M. Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage)		
Nb de délégués en exercice : 38		
Nb de délégués titulaires présents : 21		
Nb de délégués suppléants présents : 5		
Nb de pouvoirs : 4		
Nb de votants : 30		

M. Antoine AUBRY a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 9 février 2024

Présentation du Compte Administratif 2023

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023

Présentation du Budget Primitif 2024

- Approbation du Budget primitif 2024

Autres délibérations – Compétence générale

- Bilan et révision des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)
- Garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Modification de la délibération relative au RIFSEEP
- Convention de mise à disposition de colonnes mobiles
- Contrat de prestation d'entreposage de déchets ménagers sur le domaine du syndicat mixte du Point Fort

Affaires en cours

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du Compte Administratif 2023

La note de présentation brève et synthétique a été envoyée aux délégués avec la convocation. Un diaporama est présenté, mettant en avant les points clé du compte administratif 2023, et notamment les écarts significatifs par rapport au budget primitif (BP) qui avait été voté pour 2023. M. Follain, vice-président en charge du budget présente le CA 2023.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

DEPENSES	BP 2023+DM	CA 2023	Ecarts
011 - Charges à caractère général	8 577 K€	6 531 K€	-2 046 K€
012 - Charges de personnel	3 375 K€	3 347 K€	-28 K€
65 - Autres charges de gestion courante	288 K€	284 K€	-4 K€
66 - Charges financières	1 864 K€	1 862 K€	-2 K€
68 - Dotations aux provisions	1 922 K€	1 764 K€	-158 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	16 027 K€	13 788 K€	-2 239 K€
042 / 6761 - Différences sur réalisations	0 K€	14 K€	+14 K€
042 / 675 - Valeurs compt. des immob. cédées	0 K€	166 K€	+166 K€
042 / 6811 - Dotations aux amort.	2 384 K€	2 302 K€	-82 K€
042 / 6862 - Dotations aux charges financ.	1 674 K€	1 674 K€	+0 K€
Opérations d'ordre	4 058 K€	4 157 K€	+99 K€
TOTAL Dépenses de fonctionnement	20 085 K€	17 945 K€	-2 140 K€

La section de fonctionnement affiche un total de dépenses de 17 945 K€, soit 2 140 K€ de dépenses en moins que la prévision budgétaire. Cette moindre dépense provient notamment d'économies sur les charges à caractère général (- 2046 K€) :

- une TGAP à reverser moins élevée que prévue du fait d'un moindre tonnage de DIB traités à l'ISDND, et de la baisse plus forte qu'attendue des tonnages d'OMR enfouis, soit une économie de 840 K€ de TGAP ;
- une économie de 337 K€ sur les coûts d'électricité liée au mécanisme d'amortisseur et à la baisse de 9% des consommations ;
- une économie de 112 K€ sur les coûts de carburant en raison de la baisse des tonnages à transporter en déchèteries et en collecte sélective (moins de conteneurs à collecter) ;
- des prestations externes non consommées pour 571 K€, dont -175K€ de prestation de transport d'argile (prestation non réalisée), -67 K€ de tri des recyclables et -107 K€ de prestations de traitement de lixiviats suite au nouveau marché. M. Pien rappelle que ce nouveau marché permet de traiter plus de volumes pour un budget moindre.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

RECETTES	BP 2023+DM	CA 2023	Ecart
013 - Atténuation de charges	200 K€	207 K€	+7 K€
70 - Produits des services	4 180 K€	1 928 K€	-2 252 K€
74 - Participations des communes	10 164 K€	10 164 K€	0 K€
74 - Participations autres organismes	2 117 K€	2 678 K€	+561 K€
75 - Autres produits de gestion courante	314 K€	491 K€	+177 K€
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	0 K€
77 - Produits exceptionnels	0 K€	120 K€	+120 K€
Recettes réelles de fonctionnement	19 933 K€	18 547 K€	-1 386 K€
042 / 7761 – Diff. sur réalisations	0 K€	60 K€	+60 K€
042 / 777 - Quote-part des subventions	152 K€	152 K€	0 K€
Opérations d'ordre	152 K€	212 K€	+60 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	20 085 K€	18 760 K€	-1 325 K€

La section de fonctionnement affiche un total de recettes de 18 760 K€, soit 1 325 K€ de recettes en moins que la prévision budgétaire. Ce manque de recettes provient notamment des « produits des services » (- 2 252 K€) en raison :

- d'un contexte défavorable au 1^{er} semestre concernant les DIB traités à l'ISDND. La modification de la grille tarifaire a permis d'être plus en phase avec les prix du marché sur le 2nd semestre. En 2023, 6 760 t de DIB ont finalement été traités contre 18 440 t escomptés, soit -2 272 K€ de recettes ;
- des cours des matières premières et des prix de rachat des matériaux qui ont été en chute toute l'année, la plupart des prix de reprise étant au prix plancher, avec un impact de -76 K€ sur les recettes, malgré une prévision budgétaire prudente ;

A noter que suite à la mise en place du Pass déchèteries, les recettes des professionnels ont été supérieures de 65 K€ à celles prévues.

Cette perte de recettes en produits des services a été pour partie compensée par :

- des recettes supérieures en « participations autres organismes ». Grâce aux bonnes performances de recyclage liées à l'extension des consignes de tri, les recettes CITEO ont été supérieures de 565 K€ à celles attendues ;
- des recettes exceptionnelles de 120 K€ liées à la cession d'un camion de collecte sélective et de divers matériels roulants.

La participation des communes a représenté 10 164 K€, conformément au BP2023, et conformément à l'engagement pris auprès des EPCI de ne plus augmenter le montant de participation d'ici la fin du mandat.

Par adhérent	Participation 2023	%	€/hab	Kg/hab pris en charge par le SMPF en N-1	Compétences								
					Charges de structures générales	Charges financières	Traitement OM	Quai de transfert OM	Déchèteries	Tri sélectif	Transport tri sélectif	Collecte verre	Collecte monoflux
Saint-Lô agglo 76 503 hab	6 724 K€	66 %	88 €/hab	666 kg/hb	X	X	X		X	X	X	X	X
CC Baie du cotentin 13 771 hab	1 441 K€	14 %	105 €/hab	679 kg/hb	X	X	X		X	X	X	X	X
Villedieu Intercom 15 653 hab	1 332 K€	13 %	85 €/hab	579 kg/hb	X	X	X	X	X	X		X	
Coutances Mer et Bocage 5 730 hab	356 K€	4 %	62 €/hab	228 kg/hb	X	X	X			X	X	X	X
Côte Ouest Centre Manche 5 568 hab	312 K€	3 %	56 €/hab	275 kg/hb	X	X	X			X		X	
	10 164 K€												

Les coûts varient notamment en fonction des kg/hab d'OM et d'encombrants pris en charge par le SMPF, ceux-ci étant soumis à la TGAP (51€/T en 2023).

M. Pien indique qu'au niveau national, le coût moyen des déchets s'élève à environ 128 € par habitant. Saint-Lô Agglo est à 140 €. Le coût de gestion des déchets sur le territoire n'est donc pas prohibitif, même s'il est un peu supérieur.

M. Pien rappelle que le syndicat a tenu son engagement de ne pas dépasser les 10 446 K€ de participation votés en 2021.

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT 2023 :

	BP 2023	CA 2023	Ecart
TOTAL Dépenses de fonctionnement	20 085 K€	17 945 K€	- 2 140 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	20 085 K€	18 760 K€	- 1 326 K€
Résultat section de fonctionnement	0K€	814 K€	+ 814 K€

Le résultat de l'exercice s'élève à +814 K€, soit un écart favorable de + 814 K€ par rapport au budget 2023.

002 - Résultat reporté - début d'exercice	3 022 K€	3 022 K€
Résultat de la section de fonctionnement	0 K€	+ 814 K€
023 - Virement à la section d'investissement	1 993 K€	0 K€
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	1 029 K€	3 836 K€

Le résultat reporté s'élève à 3 836 K€ à fin 2023 (contre 1 029 K€ prévus au budget), soit un écart favorable de 2 807 K€ par rapport au prévisionnel.

M. Pien rappelle que la recherche d'un excédent sur la section de fonctionnement est nécessaire. Cela permet au Point Fort Environnement d'investir et d'autofinancer les investissements nécessaires pour l'accomplissement des missions du syndicat pour les années à venir.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	BP 2023+DM	CA 2023	Ecart	RECETTES	BP 2023 + DM	CA 2023	Ecart
1641 - Remboursement d'emprunts	2 998 K€	2 998 K€	0 K€	10222 - FCTVA	161 K€	161 K€	0 K€
20 à 23 - Dépenses d'équipement	4 359 K€	1 435 K€	-2 924 K€	13 - Subventions d'investissement	158 K€	158 K€	0 K€
Dépenses réelles d'investissement	7 358 K€	4 434 K€	-2 924 K€	Recettes réelles d'investissement	319 K€	319 K€	0 K€
040 / 13 - Subventions d'investissement	152 K€	152 K€	-0 K€	040 / 28 - Amort. des immobilisations	2 384 K€	2 302 K€	-82 K€
040 / 192 - Moins-values sur cessions d'immo.	0 K€	60 K€	+60 K€	040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 K€	1 674 K€	0 K€
Opérations d'ordre	152 K€	212 K€	+60 K€	040 / 192 - Plus-values de cessions	0 K€	14 K€	+14 K€
TOTAL Dépenses d'investissement	7 510 K€	4 646 K€	-2 863 K€	040 / 21 - Immobilisations corporelles	0 K€	166 K€	+166 K€
				Opérations d'ordre	4 058 K€	4 157 K€	+99 K€
				TOTAL Recettes d'investissement	4 377 K€	4 476 K€	+99 K€
				Résultat section d'investissement	-3 132 K€	-170 K€	+2 962 K€
				Restes à réaliser 2023		81 K€	

Les dépenses réelles d'investissement sont inférieures de 2 924 K€ aux dépenses prévues car certaines dépenses d'équipement n'ont pas été réalisées. Elles sont, pour la plupart, reportées à 2024 (AMO déchèterie de Saint-Lô, modernisation des déchèteries...).

1 435 K€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2023 ainsi que 81 K€ de dépenses engagées (restes à réaliser). 70% des dépenses d'investissement ont concerné l'ISDND de St-Fromond et 20% l'achat de matériels pour la logistique.

Dépenses d'équipement : 1 435 K€

Déchèteries	AMO projet modernisation déchèteries	35 K€
ISDND de Saint-Fromond	Construction casiers	823 K€
	Nouveau système traitement des lixiviats	114 K€
	Etudes, rapports	53 K€
	Travaux réseau biogaz	35 K€
	Caméra surveillance	6 K€
Logistique	Camion déchèterie	187 K€
	Containers apport volontaire	44 K€
	Pince collecte CAV semi enterrés	4 K€
	Véhicules (2)	34 K€
	2 Caméras de surveillance	11 K€
Bâtiments	Portes sectionnelles	65 K€
Services administratifs	Ordinateurs, logiciel, mobilier	24 K€

Restes à réaliser : 81 K€

Travaux sur presse à carton	9 K€
Logiciel Power Weight pont-basculé St-Fromond	4 K€
Logiciel Power Weight pont-basculé Cavigny	5 K€
Contrôle dispositif séparation hydraulique en géomembrane casier ISDND	3 K€
Construction casier 5 visites de chantier	1 K€
Contrôle perméabilité couverture casier 4	3 K€
Fourniture unité de traitement des lixiviats	17 K€
Mission coordination SPS casier 5	1 K€
Réhabilitation casier 4 maîtrise d'oeuvre	3 K€
Remise en état toiture atelier ISDND	27 K€
Construction déchèterie de Saint-Lô Loi Barnier pour PLU et PLUI	8 K€

Résultat d'investissement :

	BP 2023 + DM	CA 2023	Ecart
TOTAL Dépenses d'investissement	7 510 K€	4 646 K€	-2 863 K€
TOTAL Recettes d'investissement	4 377 K€	4 476 K€	+99 K€
Résultat section d'investissement	-3 132 K€	-170 K€	+2 962 K€
002 - Résultat reporté - début d'exercice	1 139 K€	1 139 K€	
Résultat de la section d'investissement	- 3 132 K€	-170 K€	
021 / Virement de la section de fonctionnement	1 993 K€	0 K€	
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	0 K€	969 K€	
Restes à réaliser 2023		81 K€	
Résultat reporté – restes à réaliser	0 K€	888 K€	

Le résultat d'investissement de l'année est déficitaire de 170 K€. En ajoutant le résultat de début d'exercice (1 139 K€), cela porte à + 969 K€ le résultat à reporter sur 2 024, duquel il convient de déduire 81 K€ de restes à réaliser, soit un résultat net à reporter de 888 K€.

Délibération n°2024-04 : Approbation du compte de gestion 2023

VU les articles L.5211-1 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Président informe le Comité Syndical que le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Lô pour l'année 2023 est conforme au Compte Administratif de la même année.

Résultats budgétaires de l'exercice

28000 - SYNDICAT POINT FORT				Exercice 2023
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	7 570 251,01	23 287 900,51	30 858 151,52	
Titres de recette émis (b)	4 476 424,37	34 050 638,19	38 527 062,56	
Réductions de titres (c)		15 290 837,02	15 290 837,02	
Recettes nettes (d = b - c)	4 476 424,37	18 759 801,17	23 236 225,54	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	7 570 251,01	22 258 979,53	29 829 230,54	
Mandats émis (f)	4 655 911,35	18 687 450,94	23 343 362,29	
Annulations de mandats (g)	9 560,86	742 133,65	751 694,51	
Dépenses nettes (h = f - g)	4 646 350,49	17 945 317,29	22 591 667,78	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		814 483,88	644 557,76	
(h - d) Déficit	169 926,12			

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le Compte de Gestion de M. le Trésorier Principal pour l'année 2023.

Délibération n°2024-05 : Approbation du compte administratif 2023

VU les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Compte Administratif de l'année 2023 est présenté par le Président :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	17 945 317.29
Recettes	18 759 801.17
Résultat de l'exercice	814 483.88
Excédent de clôture 2022	3 021 740.73
Excédent de clôture 2023	3 836 224.61
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 646 350.49
Recettes	4 476 424.37
Résultat de l'exercice	-169 926.12
Résultat de l'exercice précédent	1 139 101.31
Excédent de clôture 2023	969 175.19
Restes à réaliser	80 770.79

Les résultats du Compte Administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion.

Le Président quitte la salle pour le vote.

La 1ère vice-Présidente, Marie-Agnès HEROUT, prend la présidence de l'assemblée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte administratif pour l'année 2023.

2. Présentation du Budget Primitif 2024

M. Follain rappelle que l'approbation du budget est un acte d'autorisation et de prévision. Les bases de ce budget ont été posées dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté au comité syndical le 9 février dernier.

M. Follain présente les résultats des comptes administratifs depuis le début de la mandature. Il rappelle que le Point Fort Environnement est obligé de faire un résultat positif en section de fonctionnement pour rembourser la dette, assurer le financement des investissements, tout en alimentant le plan de provisions, en vue de l'arrêt du fonds de soutien de l'Etat.

Résultat CA 2020	Résultat CA 2021	Résultat CA 2022	Résultat CA 2023	Résultat BP 2024
- 212 K€	+ 417 K€	+ 350 K€	+ 814 K€	+ 369 K€

M. Follain présente les hypothèses qui ont été retenues pour l'établissement du budget ainsi que leurs impacts financiers.

Hypothèses BP 2024	Incidences vs 2023
Baisse de la participation des communes	Budget 2024 - 105 K€ vs 2023
Augmentation du tarif de TGAP : 51 €/T à 58 €/T enfouie en 2024	Le tonnage adhérent maximum pris en compte dans le BP 2024 est de 23 000 T soit un montant de TGAP de 1 334 K€. L'augmentation du tarif de 51 € à 58 € génère un coût supplémentaire de 161 K€
Traitement de 5 000 m3 de lixiviats supplémentaires à l'ISDND de St-Fromond	Budget 2024 coût suppl. + 143 K€ vs 2023
Coût de traitement filières déchèteries : plâtre, huisseries, gravats, amiante, DDS	Budget 2024 coût suppl. + 69 K€ vs 2023
Augmentation du tarif du tri des recyclables de 10 € /T sortante	Budget 2024 coût suppl. + 58 K€ vs 2023
Charges de personnel : prise en compte de l'augmentation du point d'indice, d'une revalorisation en lien avec la prime pouvoir d'achat, du remplacement des agents en arrêt	+ 4,8% vs 2023 soit coût suppl. + 163 K€
Soutiens CITEO : soutien unitaire en augmentation en 2024, mais en 2023 un solde de 2022 important a été comptabilisé. Le montant total de soutien prévu au BP 2024 sera donc inférieur au réel perçu en 2023	- 155 K€ vs 2023
Clients DIB 12 000 Tonnes soit + 5 240 T vs 2023	+ 438 K€ de recettes attendues

Puis, M. Follain présente les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023.

■ Section de fonctionnement :

DEPENSES	CA 2023	BP 2024	Ecart
011 - Charges à caractère général	6 531 K€	7 671 K€	+1 140 K€
012 - Charges de personnel	3 346 K€	3 509 K€	+163 K€
65 - Autres charges de gestion courante	284 K€	302 K€	+18 K€
66 - Charges financières	1 862 K€	1 778 K€	-84 K€
68 - Dotations aux provisions	1 764 K€	1 755 K€	-9 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	13 788 K€	15 016 K€	+1 228 K€
042 / 6761 - Différences sur réalisation	14 K€	0 K€	-14 K€
042 / 675 - Valeurs compt. des immo. cédées	166 K€	0 K€	-166 K€
042 / 6811 - Dotations aux amort.	2 302 K€	2 330 K€	+28 K€
042 / 6862 - Dotations aux charges fi.	1 674 K€	1 674 K€	0 K€
Opérations d'ordre	4 157 K€	4 005 K€	-152 K€
TOTAL Dépenses de fonctionnement	17 945 K€	19 021 K€	+ 1 076 K€

RECETTES	CA 2023	BP 2024	Ecart
013 - Atténuation de charges	207 K€	165 K€	-42 K€
70 - Produits des services	1 928 K€	2 678 K€	+750 K€
74 - Participations des communes	10 164 K€	10 059 K€	-105 K€
74 - Participations autres organismes	2 678 K€	2 488 K€	-190 K€
75 - Autres produits de gestion courante	490 K€	339 K€	-151 K€
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	-0 K€
77 - Produits exceptionnels	120 K€	0 K€	-120 K€
78 - Reprise sur amort. et provisions	0 K€	542 K€	+542 K€
Recettes réelles de fonctionnement	18 547 K€	19 230 K€	+683 K€
042 / 777 - Quote-part des subventions	152 K€	159 K€	+7 K€
042 / 7761 - Différences sur réalisation	60 K€	0 K€	-60 K€
Opérations d'ordre	213 K€	159 K€	-54 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	18 760 K€	19 390 K€	+630 K€
Résultat section de fonctionnement	814 K€	368 K€	-446 K€

- **Dépenses de la section de fonctionnement :**

Sur l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1 228 K€ par rapport au CA 2023. M. Follain détaille les principales raisons de cette augmentation.

Les charges à caractère général sont en forte hausse (+ 1140 K€) par rapport au CA 2023. Cette augmentation s'explique principalement par :

- la hausse de 653 K€ au titre de la TGAP. Cette prévision budgétaire prend en compte les +7€/t de TGAP au 1er janvier 2024 (due sur les OMR et les encombrants des adhérents, soit + 259 K€), la TGAP à reverser sur les DIB traités, et la TGAP sur le compost déclassé enfoui ;
- la hausse du budget énergies de 130 K€, dont le carburant nécessaire au transport des recyclables effectué en régie depuis le 1^{er} janvier 2024 (+ 70 K€) ;
- la hausse de la prestation de tri des recyclables de 10€/t, générant une charge supplémentaire de 58 K€ ; Mme Clément attire l'attention sur le coût de tri des recyclables, 1 766 K€ pour 2024, ce qui n'est pas anodin ;
- le traitement de 5000m³ supplémentaire de lixiviats, générant une dépense en hausse de 143 K€ ;
- la montée en puissance des nouvelles filières de traitement (plaques de plâtre, amiante, huisseries...) générant un coût supplémentaire estimé à +69 K€.

Les charges de personnel sont en hausse de 4,8% (+163 K€) pour un effectif de 78,3 ETP. Mme Brunet précise que ce budget prévoit des lignes d'intérim et/ou de CDD afin que le nombre d'agents en déchèteries soit toujours conforme à ce qui est attendu.

Les charges financières sont en baisse de 84 K€, car il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit. Pour mémoire, à fin 2023, le montant du capital restant dû de l'ensemble des emprunts s'élève à **58,3 millions d'€**.

• **Recettes de la section de fonctionnement :**

M. Follain présente les principaux écarts entre le BP 2024 et le CA 2023.

Les produits des services sont prévus en progression de +750 K€ tenant compte :

- de l'inscription du traitement de 12 000 t de DIB pour un total de 1 776 K€, soit +438 K€ par rapport à 2023. M. Ledanois précise que les contrats pour ces 12 000 t sont déjà signés et que ce tonnage sera donc atteint sans difficultés.
- de l'application du principe de prudence concernant le prix de reprise des matériaux recyclables, avec un niveau de recettes prévu en baisse de 14 K€ ;

Une reprise de provisions de 542 K€ est prévue pour finaliser le déstockage du compost déclassé restant dans le hall de maturation de l'unité de méthanisation, suite au sinistre survenu en octobre 2019.

La participation globale des adhérents est en baisse de 105 K€. Pour répondre à la question d'un délégué, M. Pien explique qu'il y a un lien direct entre la mise en place de l'extension des consignes de tri, qui permet de réduire les tonnages à enfouir, soumis à TGAP, et la baisse récente de la participation. C'est un choix de redonner aux EPCI une partie de l'excédent du syndicat, afin qu'ils bénéficient des efforts produits en matière de collecte sélective.

		Clé de répartition	Dépenses nettes	
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	117 437 habitants	822 059 €	7 €/hab
	Charges financières	117 437 habitants	2 086 605 €	17,8 €/hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères	15 965 T	2 833 754 €	177 €/T
	Traitement du tri sélectif	8 253 T	701 505 €	85 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	1 328 T	212 480 €	160 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 260 T	21 040 €	4 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries	34 892 T	2 874 271 €	82 €/T
		4 720 T encombrants	TGAP 273 460 €	58 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets	Quai Villedieu 1 511 T Quai Cavigny 6 717 T	31 731 € 201 510 €	21 €/T 30,0 €/T

10 058 K€

Participation 2024 par adhérent

		Structures générales	Charges financières	Traitement des OM	Traitement du tri sélectif	Collecte des CAV	Verre	Gestion des déchèteries	Quai Villedieu	Quai Cavigny	TOTAL	
Saint-Lô agglo	76 653 hab	537 K€	1 362 K€	1 742 K€	486 K€	53 K€	13 K€	2 326 K€	-	172 K€	6 690 K€	87 € / hab
Villedieu Intercom	15 663 hab	110 K€	278 K€	268 K€	91 K€	-	3 K€	482 K€	32 K€	-	1 264 K€	81 € / hab
Baie du Cotentin	13 845 hab	97 K€	246 K€	580 K€	52 K€	98 K€	2 K€	339 K€	-	18 K€	1 433 K€	104 € / hab
Côte Ouest Centre Manche	5 666 hab	40 K€	101 K€	155 K€	40 K€	-	1 K€	-	-	-	336 K€	59 € / hab
Coutances Mer et Bocage	5 610 hab	39 K€	100 K€	89 K€	33 K€	61 K€	1 K€	-	-	12 K€	335 K€	60 € / hab

La répartition des coûts par adhérents en 2024 se base sur les tonnages traités de l'année 2023.

Ratios 2023 par adhérent		Ordures ménagères	Déchèteries	Dont encombrants	Tri sélectif (emballages et papier)	Verre
Saint-Lô agglo	76 653 hab	128 kg/hab	340 kg/hab	40 kg/hab	75 kg/hab	43 kg/hab
Villedieu Intercom	15 663 hab	96 kg/hab	319 kg/hab	77 kg/hab	68 kg/hab	52 kg/hab
CC Baie du cotentin	13 845 hab	236 kg/hab	274 kg/hab	34 kg/hab	44 kg/hab	43 kg/hab
COCM	5 666 hab	154 kg/hab			83 kg/hab	51 kg/hab
Coutances mer et bocage	5 610 hab	90 kg/hab			68 kg/hab	52 kg/hab
	117 437 hab					

M. Pien rappelle la nécessité de bien trier en déchèteries afin de limiter les tonnages d'encombrants aux seuls flux non recyclables, car ceux-ci sont enfouis et soumis à TGAP, tandis que dans les filières de valorisation, le traitement est pris en charge par les différentes REP et n'est pas soumis à TGAP.

■ Section de fonctionnement – Résultat :

	CA 2023	BP 2024	Ecart
TOTAL Dépenses de fonctionnement	17 945 K€	19 021 K€	+ 1 076 K€
TOTAL Recettes de fonctionnement	18 760 K€	19 390 K€	+ 630 K€
Résultat section de fonctionnement	814 K€	369 K€	-445 K€
002 - Résultat reporté - début d'exercice	3 022 K€	3 836 K€	
Résultat de la section de fonctionnement	814 K€	368 K€	
023 - Virement à la section d'investissement	0 K€	455 K€	
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	3 836 K€	3 749 K€	

Le résultat de l'exercice est prévu à + 368 K€. Un virement à la section d'investissement de 455 K€ est budgété pour financer les dépenses d'équipement. Par conséquent, le résultat à reporter en fin d'exercice est estimé à 3 749 K€.

■ Section d'investissement :

DEPENSES	CA 2023	BP 2024	Ecart	RECETTES	CA 2023	BP 2024	Ecart
1641 - Remboursement d'emprunts	2 998 K€	2 865 K€	-133 K€	024 – Produits des cessions		3 K€	+3 K€
20 à 23 - Dépenses d'équipement	1 435 K€	2 596 K€	+ 1 161 K€	10222 - FCTVA	162 K€	181 K€	+19 K€
20 à 23 - Restes à réaliser 2023		81 K€	+81 K€	13 - Subventions d'investissement	158 K€	158 K€	0 K€
275 – Dépôts et cautionnements		70 K€	+70 K€	Recettes réelles d'investissement	319 K€	342 K€	+23 K€
Dépenses réelles d'investissement	4 434 K€	5 612 K€	+ 1 178 K€	040 / 28 – Amort. des immobilisations	2 302 K€	2 330 K€	+28 K€
040 / 13 - Subventions d'investissement	152 K€	159 K€	+7 K€	040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 K€	1 674 K€	0 K€
040 / 192 - Moins-values sur cessions d'immob.	60 K€		-60 K€	040 / 192 - Plus-values de cessions	14 K€		-14 K€
Opérations d'ordre	213 K€	159 K€	-54 K€	040 / 21 - Immobilisations corporelles	166 K€		-166 K€
TOTAL Dépenses d'investissement	4 646 K€	5 771 K€	1 125 K€	Opérations d'ordre	4 157 K€	4 004 K€	-152 K€
				TOTAL Recettes d'investissement	4 476 K€	4 347 K€	-130 K€
				Résultat section d'investissement	-170 K€	-1 424 K€	-1 254 K€

En 2024, les dépenses d'équipement sont évaluées à 2 596 K€ :

Déchèteries	1 176 556 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du réseau de 11 déchèteries	21 152 €
Maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle déchèterie	109 467 €
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô	173 969 €
Sécurisation et modernisation des 10 autres déchèteries	847 968 €
Travaux sites de stockage de gravats	24 000 €
ISDND	604 461 €
Construction des casiers de stockage	538 581 €
Equipements et travaux divers : vannes biogaz, filets de protection, cailloux, toiture, vidéosurveillance ...	65 880 €

Pôle de Cavigny	778 162 €
Camions déchèterie, chariots élévateurs, télescopiques	230 712 €
Bennes, remorques	146 375 €
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre	37 500 €
Portes sectionnelles, portails	31 200 €
Démantèlement du process et du bâtiment de l'unité de méthanisation	325 800 €
Equipements divers - matériels logistique	6 575 €
Administration	37 272 €
Matériel informatique, logiciels ...	37 272 €

M. Pien rappelle qu'avec les autorisations de programmes, les dépenses indiquées pour les casiers de l'ISDND et celles relatives à la modernisation du réseau de déchèteries, sont uniquement celles imputables à l'exercice 2024, ce n'est pas le montant des travaux engagés. Concernant les 70 K€ de « dépôts et cautionnements », il s'agit d'une somme prévue pour financer des projets de compensation collective agricole dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale à l'ISDND.

Il n'est prévu aucun nouvel emprunt sur l'exercice 2024. Le montant de remboursement d'emprunt est de 2 864 875 €.

	CA 2023	BP 2024	Ecart
TOTAL Dépenses d'investissement	4 646 K€	5 771 K€	1 125 K€
TOTAL Recettes d'investissement	4 476 K€	4 347 K€	-130 K€
Résultat section d'investissement	-170 K€	-1 424 K€	-1 254 K€
002 - Résultat reporté - début d'exercice	1 139 K€	969 K€	
Résultat de la section d'investissement	-170 K€	-1 424 K€	
021 / Virement de la section de fonctionnement	0 K€	455 K€	
002 - Résultat reporté - fin d'exercice	969 K€	0 K€	
Restes à réaliser 2023	81 K€		

Le résultat de la section d'investissement est estimé à - 1 424 K€, financé par le résultat reporté au début de l'exercice de 969 K€, et par un virement de 455 K€ de la section de fonctionnement.

A l'issue de cette présentation, M. Pien remercie M. Follain pour cette présentation détaillée. Mme Godard indique que pour le BP 2024, heureusement qu'il y a une reprise de provisions pour 542 K€, sinon le budget ne serait pas excédentaire. M. Follain et M. Pien confirment qu'il faut rester prudent. La situation financière du syndicat reste fragile et l'environnement incertain (fluctuation des matières premières, règlementations...).

Délibération n°2024-06 : Approbation du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette Assemblée. Ce projet prévoit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 021 233,43
Dépenses – virement à la section d'investissement	455 156,91
TOTAL DEPENSES	19 476 390,34
Recettes	19 389 791,32
Résultat reporté	3 836 224,61
TOTAL RECETTES	23 226 015,93
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 690 335,50
Dépenses – restes à réaliser 2023	80 770 ,79
TOTAL DEPENSES	5 771 106 ,29
Recettes	4 346 774,19
Résultat de l'exercice précédent	969 175,19
Recettes – virement de la section de fonctionnement	455 156,91
TOTAL RECETTES	5 771 106,29
TOTAL BP 2024	
Dépenses	25 247 496,63 €
Recettes	28 997 122,22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le budget primitif proposé pour l'année 2024.

3. Présentation des autres projets de délibérations

Délibération n°2024-07 : Bilan et révision des Autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)

Mme Brunet indique que le montant de l'autorisation de programme « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries » est augmenté. Il passe de 3 297 268 € à 3 435 135 € pour intégrer l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de la déchèterie de Saint-Lô. Concernant le montant de l'autorisation de programme pour la « Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond », cette nouvelle proposition intègre l'exploitation du site jusqu'à son terme escompté, c'est-à-dire 2030, impliquant la couverture du dernier casier en 2031.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022-43 adoptant le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte du Point Fort,

Vu la délibération n°2022-13 du 11 mars 2022 approuvant la création de deux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) concernant les programmes « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries » et « Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond »,

Vu la délibération n°2023-10 du 17 mars 2023 révisant les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) concernant les programmes « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries » et « Construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond »,

Vu la délibération n°2023-65 du 8 décembre 2023,

Le président informe le comité syndical du bilan des engagements pluriannuels et propose de réviser le montant de chacune des autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme n°2022-01 - Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries

- Bilan des engagements pluriannuels :

Code opération	Libellé de l'opération	TOTAL AP	Réalisé CA 2022	Crédits de paiement 2023	Réalisé CA 2023	Crédits de paiement 2024
9019	Déchèterie de Saint-Lô	2 199 116	0	2 199 116	34 608	612 000
9022	Déchèterie de Condé-sur-Vire	109 292	1 892	36 600		
9023	Déchèterie de Pont-Hébert	111 600	0	51 600		
9025	Déchèterie de Villedieu	129 000	0	63 000		
9029	Déchèterie de Marigny	84 092	1 892	33 000		
9030	Déchèterie de Le Désert	95 492	1 892	45 600		
9031	Déchèterie de St Martin de Bonfossé	89 492	1 892	9 600		
9032	Déchèterie St Clair	88 892	1 892	23 400		
9034	Déchèterie Tessy	115 292	1 892	57 000		
9036	Déchèterie Carentan	146 600	0	79 400		
9042	Déchèterie de Percy	128 400	0	75 600		
Total général		3 297 268	11 352	2 673 916	34 608	612 000

- Modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement :

Il est proposé de porter le montant de l'autorisation de programme pour la modernisation et la sécurisation du réseau des déchèteries de 3 297 268 € (au 31/12/2023) à 3 435 135 € (au 1/1/2024) et de répartir les crédits de paiement comme suit :

Code opération	Libellé de l'opération	TOTAL AP	Réalisé CA 2022	Réalisé CA 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
9019	Déchèterie de Saint-Lô	2 575 815		34 608	304 588	2 236 619
9022	Déchèterie de Condé-sur-Vire	126 576	1 892		124 684	
9023	Déchèterie de Pont-Hébert	77 976			77 976	
9025	Déchèterie de Villedieu	115 488			115 488	
9029	Déchèterie de Marigny	53 568	1 892		51 676	
9030	Déchèterie de Le Désert	102 024	1 892		100 132	
9031	Déchèterie de St Martin de Bonfossé	53 568	1 892		51 676	
9032	Déchèterie St Clair	66 672	1 892		64 780	
9034	Déchèterie Tessy	55 296	1 892		53 404	
9036	Déchèterie Carentan	105 552			105 552	
9042	Déchèterie de Percy	102 600			102 600	
Total général		3 435 135	11 352	34 608	1 152 556	2 236 619

Autorisation de programme n°2022-02 - Construction des casiers à l'ISDND de St-Fromond

Code opération : 9027 – ISDND de St-Fromond

- Bilan des engagements pluriannuels :

TOTAL AP	Réalisé CA 2022	Crédits de paiement 2023	Réalisé CA 2023	Crédits de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027
5 126 569	446 545	804 024	707 047	1 292 000	0	1 292 000	1 292 000

• Modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement :
Il est proposé de porter le montant de l'autorisation de programme pour la construction des casiers à l'ISDND de Saint-Fromond de 5 126 569 € (au 31/12/2023) à 10 757 890 € (au 1/1/2024) et de répartir les crédits de paiement comme suit :

TOTAL AP	Réalisé CA 2022	Réalisé CA 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031
10 757 890	446 545	707 047	572 421	1 518 050	1 903 675	1 457 445	1 457 445	1 457 445	940 099	297 718

Les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 sur ces deux opérations.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- prend acte de l'information relative au bilan des engagements pluriannuels,
- autorise le Président à modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement concernant les programmes « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries » et « Construction de casiers à l'ISDND de Saint-Fromond », conformément aux tableaux ci-dessus.

Délibération relative à la garantie d'emprunt : exposé

M. Pien rappelle le plan de financement de l'investissement du projet SPL Normantri :

Emplois en millions d'€uros		Ressources en millions d'€uros	
Foncier à bâtir = 43 316 m ² (30 €/m ²)	1,3	Subventions signées dont :	8,8
		ADEME	7,2
		REGION NORMANDIE	0,5
		CITEO	1,1
		Subventions en cours FEDER	1,2
		TOTAL SUBVENTIONS	10
Etudes Bâtiments (10 500 m ²) VRD Equipements industriels et process de tri	43,7	Prêts bancaires	35
		Prêt CDC	7,5
		Prêt CDC	7,5
		Prêt CDC	12,5
		Prêt ARKEA	7,5
TOTAL	45	TOTAL	45

La garantie d'emprunt proposée au comité syndical concerne une première opération pour l'achat et l'aménagement du terrain, de la VRD et la construction des bâtiments.

	1ère opération		2ème opération	3ème opération
Objet	Achat et aménagements du terrain + VRD + Construction bâtiments etc		Equipements industriels et process de tri	Equipements industriels et process de tri
Montant du projet	15 M€		12,5 M€	7,5 M€
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse des Dépôts et Consignations	ARKEA
Montant	7,5 M€	7,5 M€	12,5 M€	7,5 M€
Durée de mobilisation du prêt	12 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum	24 mois maximum
Durée d'amortissement du prêt	20 ans	25 ans	8 ans	8 ans
Taux Fixe	4,20%	/	4,20%	/
Taux variable	/	3,40% Indexé sur le livret A soit 3%	/	3,73% Indexé sur le livret A soit 3%
+ Marge		0,40%	/	0,73%
1ère Garantie	Chaque actionnaire pour sa quote part dans la limite de 50%		Chaque actionnaire pour sa quote part dans la limite de 50%	Chaque actionnaire pour sa quote part dans la limite de 50%
Soit une quote part de	5,29% pour le SMPF (10,59 % x 50 %)		5,29% pour le SMPF (10,59 % x 50 %)	5,29% pour le SMPF (10,59 % x 50 %)
Soit une garantie d'emprunt de	Soit une garantie d'emprunt de 5,29% sur 15 000 000 € 793 500,00 €		661 592 €	396 955 €
2ème garantie	50 % Cession de créances professionnelles dans le cadre de la loi dailly		30 % Cession de créances professionnelles dans le cadre de la loi dailly	Néant
Actionnaires concernés	SEROC	SYVEDAC	CA DU COTENTIN / CC BAIE DU COTENTIN / CC CINGAL-SUISSE NORMANDE / CC COUTANCES MER ET BOCAGE / CC PAYS DE FALAISE / CC TERRE D'AUGE / CC VAL ES DUNES / SICTOM DE LA BRUYERE / SIRTOMI REGION FLERS-CONDE / SICTOM Région ARGENTAN / SM POINT FORT	/

Le Point Fort Environnement sera sollicité par la SPL pour 2 autres opérations relatives au

financement des équipements industriels et process de tri (12,5 millions d'€ de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations et 7,5 millions d'€ de prêt chez ARKEA), incluant une garantie d'emprunt et une cession de créances professionnelles dans le cadre de la loi Dailly.

Un débat s'engage. M. Quinette souhaiterait savoir quelles seraient les conséquences en cas de défaillance de la SPL. M. Pien indique que le Point Fort Environnement sera garant, pour l'ensemble des 3 opérations à hauteur de 793 500 € + 661 592 € + 396 955 €, soit un total de 1 852 047 €, auxquels il faut ajouter les cessions de créances professionnelles (sur l'opération 2). Mme Métral indique que la question qui doit être posée est la SPL a-t-elle un intérêt pour le Point Fort Environnement et est-elle viable ? Si le projet est convaincant, qu'il a un sens économique et qu'il répond à un besoin, c'est cela la garantie du projet ». M. Pien rappelle que les collectivités membres de la SPL ont estimé, après diverses études, qu'il s'agissait du meilleur montage pour travailler ensemble, avec un engagement et une représentation de chacune des collectivités membres. M. Letessier attire l'attention sur la gouvernance, dans la durée. Il s'agit en effet d'un 4^{ème} échelon de gouvernance.

M. Pien rappelle qu'aujourd'hui il ne faut délibérer que sur la 1^{ère} opération, mais que l'ensemble des garanties à venir a été présenté afin que les délégués aient une vue d'ensemble de ce dossier.

Délibération n°2024-08 : Garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI

Le Président expose au Comité syndical le contexte relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Nous avons confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont nous sommes actionnaires à hauteur de 10,59%, un « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Il est prévu que la SPL NORMANTRI débute l'exécution de ses prestations à partir de la date du 06/06/2025.

Par acte d'engagement du 05/05/2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques, dont la société URBASER est mandataire, un marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI nous a donc sollicité afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

- En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.
- En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigible au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.
- En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.
- En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, le Président propose au Comité syndical d'adopter la délibération suivante:

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication » ;

Vu le marché public global de performance de « conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152606 en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Ceci exposé, le Président propose :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Point Fort accorde sa garantie à hauteur de 5,29 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152606 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 793 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Comité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 abstentions : M. Quinette, M. Clairaux, M. Langlois), le comité syndical adopte les propositions ci-dessus, concernant la garantie d'emprunt relative au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI.

Délibération n°2024-09 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, en raison de l'évolution des besoins en personnel au service Marchés Publics et de la technicité demandée sur ce poste,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable des marchés publics.

Délibération n°2024-10 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'accroissement d'activité au service déchèteries et la mise en place de binômes, Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses liées à ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2024.

Délibération n°2024-11 : Modification de la délibération instaurant le RIFSEEP

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L714-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022-39 instaurant le RIFSEEP au sein du Point Fort Environnement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit l'article 4 de la délibération ci-dessus citée :

Article 4 : classification des emplois et plafonds

1. Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de Fonctions	EMPLOIS	Montant de l'IFSE		Montant maxi du CIA
		Montant mini	Montant maxi	
Groupe 1	Direction générale des services	8 000	26 000	1 200

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes de Fonctions	EMPLOIS	Montant de l'IFSE		Montant maxi du CIA
		Montant mini	Montant maxi	
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	3 500	16 015	800
Groupe 3	Agent en expertise ou responsabilités particulières	3 000	14 650	700

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	EMPLOIS	Montant de l'IFSE		Montant maxi du CIA
		Montant mini	Montant maxi	
Groupe 1	Responsable d'un service, adjoint, ou technicités particulières	2 500	11 340	600
Groupe 2	Agent avec fonctions opérationnelles ou d'exécution	2 000	10 800	500

2. Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes de Fonctions	EMPLOIS	Montant de l'IFSE		Montant maxi du CIA
		Montant mini	Montant maxi	
Groupe 1	Direction générale des services	8 000	26 000	1 200
Groupe 2	Direction adjointe des services	7 000	22 000	1 100
Groupe 3	Responsable d'un service	5 000	19 660	1 000

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	EMPLOIS	Montant de l'IFSE		Montant maxi du CIA
		Montant mini	Montant maxi	
Groupe 1	Responsable de service	4 000	19 660	900

Groupe 2	Adjoint au responsable service	3 500	18 580	800
Groupe 3	Agent en expertise ou responsabilités particulières	3 000	17 500	700

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes de Fonctions	EMPLOIS	Montant de l'IFSE		Montant maxi du CIA
		Montant mini	Montant maxi	
Groupe 1	Responsable d'un service, adjoint, ou technicités particulières	2 500	11 340	600

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	EMPLOIS	Montant de l'IFSE		Montant maxi du CIA
		Montant mini	Montant maxi	
Groupe 1	Responsable d'un service, adjoint, ou technicités particulières	2 500	11 340	600
Groupe 2	Agent avec fonctions opérationnelles ou d'exécution	2 000	10 800	500

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à modifier l'article 4 de la délibération instaurant le RIFSEEP, relatif à la classification des emplois et plafonds.

M. Pien indique que le Point Fort Environnement, dans le cadre de la libre administration des collectivités, renonce à attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour revaloriser le régime indemnitaire, dans la durée.

Délibération n°2024-12 : Convention de mise à disposition de colonnes mobiles

Le Syndicat Mixte du Point Fort propose de mettre à disposition des associations, des collectivités, ou des entreprises, des colonnes mobiles de 1 ou 4 m³ pour permettre le recyclage :

- des emballages et papiers,
- et des emballages en verre,

lors de manifestations sportives ou culturelles se déroulant sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort.

Une convention type a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte du Point Fort met à disposition ces colonnes mobiles. Cette convention sera consentie durant la durée de la manifestation.

Le syndicat mixte du Point Fort procédera à la livraison et à la reprise de ces colonnes.

L'emprunteur paiera 22 € HT par colonne et une participation aux frais de transport.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer cette convention de mise à disposition de colonnes mobiles avec les associations,

collectivités et entreprises, à l'occasion de manifestations sportives ou culturelles organisées sur le territoire du syndicat mixte du Point Fort.

Délibération n°2024-13 : Contrat de prestation d'entreposage de déchets ménagers sur le domaine du syndicat mixte du Point Fort

La communauté de communes de la Baie du Cotentin bénéficie depuis le 1er janvier 2023 d'un emplacement sur le domaine public du Syndicat Mixte du Point Fort, pour une activité de stockage de déchets ménagers.

La précédente convention établie en date du 20 décembre 2022 a pris fin au 31 décembre 2023.

Le Code Général de la Propriété des Personnes publiques (CG3P) précise que « les autorisations constitutives de droit réels ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fourniture, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur ou d'une autorité concédante soumise au code de la commande publique. »

Autrement dit, une collectivité ne peut pas établir une Convention d'Occupation Temporaire pour la réalisation d'une prestation de service contre un prix la tonne.

En conséquence de quoi il a été établi un nouveau contrat de prestations de services avec la communauté de communes de la Baie du Cotentin pour l'entreposage de déchets ménagers qui prend effet au 1er janvier 2024.

Les modifications apportées par rapport à l'ancienne convention portent sur :

- **L'objet du contrat (Article 1)** : Puisque qu'il s'agit dorénavant d'une prestation de service. Il est noté que cette prestation ne peut pas s'apparenter à un bail ou à une occupation du domaine publique et que le Syndicat Mixte du Point Fort n'est pas le gardien des biens de l'occupant.
- **La durée du contrat (Article 2)** : Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an avec au maximum 3 reconductions tacites d'un an soit une durée totale de 4 ans maximum. La précédente convention était renouvelable expressément 2 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé réception et pour une durée de 6 mois.
- **Les responsabilités (Article 7)** : Il a été ajouté le fait que l'occupant est le seul responsable de l'expédition et de la livraison des biens qu'il entrepose, et qu'il reste le gardien des marchandises entreposées. Ce qui signifie qu'il sera responsable en cas de dommages causés par ses biens aux biens entreposés dans les emplacements voisins.
- **Les types de déchets refusés (Article 8)** : Ce nouvel article mentionne la liste des déchets n'étant pas autorisés à être stockés au sein du pôle de Cavigny.
- **Les modalités de révision de la redevance à la surface (Article 10.2)** : L'indice utilisé pour le calcul de la révision de prix est l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC). Cet indice est plus adapté à la nature de la prestation que le précédent indice utilisé (Indice INSEE des prix à la consommation).
- **Les modalités de fin de contrat (Article 15)** : Fixant les obligations de l'occupant à la cessation du contrat (restitution de l'emplacement, règlement des sommes dues ...).

L'occupant paie en règlement de la prestation d'entreposage une redevance trimestrielle toutes charges incluses d'un montant de 1,54 €/m² par mois et de 2€ HT/tonne stockée pour les frais de manutention.

La redevance trimestrielle est calculée au prorata temporis à compter de la prise d'effet du contrat. Elle sera révisée à la date anniversaire du contrat

Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les élus de la CC de la Baie du Cotentin ne prennent pas part au vote), le comité syndical autorise le Président à signer avec la communauté de communes de la Baie du Cotentin, le contrat de prestation d'entreposage de déchets ménagers, sur son site de Cavigny.

4. Affaires en cours

■ Apports des communes et EPCI dans les déchèteries – Projet de tarification et proposition de courrier

M. Pien rappelle que la mise en place du Pass déchèterie a permis de limiter fortement la fréquentation des particuliers, de réduire les tonnages à traiter et de mieux identifier les apports des professionnels.

Le Point Fort Environnement a constaté que certaines communes font des apports conséquents en déchèteries. Il propose que les collectivités soient soumises à tarification au même titre que les professionnels, de façon à ce que les coûts de traitement de ces déchets ne soient plus supportés par l'ensemble des usagers. M. Pien indique que cela concerne notamment les déchets verts. Certains délégués pensent que cela pourrait être incitatif pour que les communes modifient leurs pratiques et mettent en œuvre des solutions alternatives (mulching, compostage, éco pâturage, apport dans un méthaniseur...). Pour les déchets verts, il y a consensus. Par contre, pour les dépôts sauvages (encombrants), un délégué s'inquiète que ces dépôts soient facturés aux communes. Mais cela reste épisodique.

M. Varin rappelle qu'à ce stade, il est proposé, après en avoir discuté au sein du comité, d'envoyer un courrier à chaque EPCI et commune membre adhérent à l'option « compétence déchèteries ». Une facture à blanc sera jointe pour chaque collectivité sur la base des tonnages 2023, afin de chiffrer le coût associé, dans l'optique d'une facturation à compter de 2025. Il y a une question d'exemplarité, d'être vertueux de la part des collectivités. Il faut que les efforts soient partagés par tous. Pour mémoire, M. Pien indique que seules 36 communes / EPCI sont concernées par une éventuelle facturation sur la base des apports 2023.

Le projet de courrier est présenté aux délégués qui donnent leur accord pour cet envoi.

■ Etude d'acquisition, par la ville de Saint-Lô, de terrains à Candol

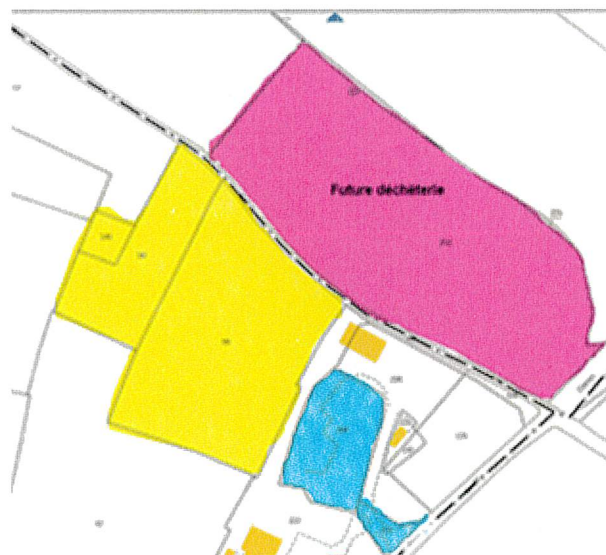
Dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de chaleur urbain, la ville envisage d'implanter la chaufferie sur le secteur du Vieux Candol, à proximité de la déchèterie.

La localisation attendue, d'une emprise d'environ 5 000 m², pourrait se situer sur les parcelles cadastrées CB59, CB58 et CB 140, propriétés du Point Fort Environnement.

Le projet de PLUi inclut ces parcelles dans un zonage constructible à vocation d'équipement (1AUe).

Une rencontre a déjà eu lieu le 21 décembre 2023 avec M. Jérôme Virlovet, adjoint au maire et M. Falaise, directeur des services techniques de la ville de Saint-Lô. Des négociations vont être engagées en ce sens et le projet, s'il se concrétise, sera soumis au comité syndical.

Parcelles	Surface en m2
CB 59	8 927 m2
CB 58	3 307 m2
CB 140	449 m2
TOTAL	12 683 m2



5. Points divers

- M. Pien, accompagné de M. Follain et de M. Gosselin ont rencontré Mme Braun Pivet, présidente de l'Assemblée Nationale, à l'occasion de sa venue à la ferme expérimentale de Pont-Hébert.
- Une rencontre avec M. Le Préfet de la Manche aura lieu le vendredi 5 avril à Cavigny. Il se rendra également sur le site de Saint-Fromond.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 21 juin 2024.

Le secrétaire de séance,
Antoine AUBRY

Le Président,
Laurent PIEN

